

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

VERSEMENT DE LA PRIME DE NAISSANCE AVANT LA NAISSANCE DE L'ENFANT - (N° 3115)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 9

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 4 de M. Naegelen

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La prime à l'adoption est versée à une date fixée par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de prévoir, comme actuellement, que la prime à l'adoption est versée à une date fixée par décret, l'amendement n°6 ayant pour effet de supprimer ce renvoi au décret de la date de versement de la prime à l'adoption (prime qui continuera à être versée au plus tard le deuxième mois qui suit l'arrivée des enfants au foyer des adoptants).